



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 19 septembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Yves GUEUGNON, Maire.

**Etaient présents :**

GUEUGNON Jean Yves, GARNIER Francis, VENTOLINI Giorgio, COCHIN Nelly, DE LEEUW Xavier, COUSIN Izabete, MILANO Marie-Claude, BADINIER Jean-Pierre, MAUPU Charles, ANGOT Christelle.

**Absents :**

MONTIGNY Marie-Jeanne, RIGAUD Didier,

**Absents excusés :**

GAUMAIN Jean-Luc, MIEKIZIAK David

**Absents représentés :**

TAILHARDAT Sébastien, représenté par M. VENTOLINI  
M. GUESNARD Jacques représenté par M. GUEUGNON  
Mme BETHULEAU Barbara représentée par Mme COCHIN  
Mme SAUVARD Carole représentée par Mme ANGOT

**Secrétaire de séance :** COCHIN Nelly

**Date de convocation :** 13 septembre 2019

Monsieur VENTOLINI souhaite apporter des précisions concernant ses propos lors du Conseil Municipal du 04 juillet dernier.

**Sur le point N°1**

C'est une charge sur le budget de fonctionnement qui est fixée et que nous payons tous les ans, contrairement à quand nous faisons les travaux avant et que cela se finançait sur le budget d'investissement pour la voirie, nous récupérons le FCTVA alors que maintenant malgré la charge, nous ne récupérons plus rien.

**Sur le point N°2**

Je ne me permettrai pas de dire que c'est inadmissible pour la simple et bonne raison que nous ne mesurons pas la charge des gendarmes et que je souhaite entretenir de bonnes relations avec ces personnes que je connais, cependant il est clair qu'il est dommage qu'ils ne soient pas, disponibles certaines fois quand nous leur transmettons des signalements pour intervenir.

**Sur le point N°3**

Là, ***il est inadmissible*** que les jeunes aient le comportement qu'ils ont sur notre commune et qu'ils pourrissent la tranquillité de certains trianiens.

Je précisais que les gendarmes ont une activité de contrôle sur la commune pour diverses raisons et que certains en font les frais et cela n'a rien à voir avec le comportement des jeunes, ce sont deux points bien distincts.

Le compte-rendu de la séance du 04 juillet 2019 est approuvé par l'Assemblée, *à l'unanimité*, avec les observations de Monsieur VENTOLINI précédentes.

**PÔLE DE SOINS : Approbation et autorisation de signature du marché de maîtrise d'oeuvre pour la création de cabinets paramédicaux Place Léon Pierrot à Traînou**

Monsieur le Maire rappelle le projet en cours concernant la création d'un pôle de soins permettant la mise à disposition aux professionnels de santé de 5 cabinets paramédicaux : podologue, orthophoniste, infirmiers, kinésithérapeutes.

Pour mémoire, ce projet est venu en remplacement de l'opération Maison de Santé Pluridisciplinaire – MSP, suite à la décision des élus de ne pas poursuivre en novembre dernier, pour différentes raisons, notamment le non-concours des Services de l'Etat.

Ce projet répond aux besoins des professionnels de santé bien que l'enveloppe budgétaire ait été fortement réduite.

Monsieur le Maire rappelle également la volonté de la collectivité de pouvoir mettre à disposition des paramédicaux le Pôle de Soins au terme du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020.

La collectivité a eu recours à la prestation d'un programmiste afin de pouvoir procéder au choix entre réhabilitation et construction neuve en respectant l'enveloppe budgétaire envisagée, soit 650 000€ TTC, toutes dépenses confondues.

Néanmoins, dans le cadre de l'étude, les contraintes budgétaires n'étaient pas respectées tant par la réhabilitation du bâtiment communal, la grange derrière les locaux de la Poste, que par la construction de type traditionnel d'un bâtiment neuf. Les délais de livraison du bâtiment sont une contrainte étant donné que la collectivité requiert une mise à disposition pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2020, dernier délai, selon les souhaits des professionnels de santé.

Aussi, la collectivité a sollicité le chiffrage d'un projet de construction de Pôle de Soins, type semi-industrialisé, avec un prévisionnel de coût et de délai de construction répondant à ses besoins. Le cahier des charges propose une construction d'une surface utile totale de 227 m<sup>2</sup>, avec intégration des éléments demandés, soit 5 cabinets, espace attente, sanitaires, espaces privatifs (cabinets) avec salle de pause.

Monsieur le Maire rappelle que pour la réalisation de ce projet, la collectivité a eu recours à la passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre. Le marché de travaux sera lancé ultérieurement.

Monsieur le Maire rappelle aussi que pour mener ce projet à terme, la collectivité avait sollicité différentes subventions dont la DETR 2019. Cette subvention a été refusée par la Commission de la Préfecture, dicit Monsieur le Maire « pour une raison bidon ».

Aussi, la collectivité a également sollicité la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL 2019- au titre du contrat de ruralité. Cette subvention a également été refusée par la Préfecture – courrier du 19 juillet 2019.

Pour rappel, les subventions allouées pour le projet à ce jour sont de 40 000€ par le Département ainsi que de 36 000 € de la CC de la Forêt. Je les remercie vivement.

Lors de la séance du 28 mai 2019, le Conseil Municipal a validé le projet de construction d'un bâtiment neuf pour la création de cabinets paramédicaux, ainsi que de solliciter Cap Loiret pour la mise en oeuvre du projet et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Monsieur le Maire rappelle que Cap Loiret, est une structure d'ingénierie gracieusement mise à la disposition des collectivités par le Conseil Départemental du Loiret. C'est une équipe de qualité.

**Procédure de marché de maîtrise d'oeuvre MAPA**

Marché publié sur site dématérialisé AWS.

Publication du 18 juin 2019 avec remise des offres le 31/07/2019 à 12h00.

Critères d'attribution	60%	Prix
	5%	calendrier prévisionnel
	5%	présence à la réunion sur site
	20%	organisation des moyens pour répondre à la commande
	10%	réponse aux besoins

**Commission Appel d'Offres du 09 août 2019 – Ouverture des plis**

6 plis ont été réceptionnés

**Montant des offres de 40 800€ HT (48 960€ TTC) à 51 360€ HT (61 632€ TTC).**

Les offres ont été transmises à l'AMO Cap Loiret pour analyse et remise du Rapport d'Analyses des Offres - RAO -le 28 août 2019 à la commission d'Appels d'Offres qui a suivi.

Les prix des 6 offres ont été revus suite aux informations demandés par l'AMO, sur des complétudes à apporter ou des informations erronées.

**Montant des offres de 42 000€ HT (50 400€ TTC) à 54 600€ HT (65 520€ TTC).**

Lors de la commission d'Appels d'Offres, l'AMO a précisé que, conformément à la réglementation, la décision du choix du candidat incombe au Maire.

**De plus, selon la loi des Marchés Publics, la sélection ne se fait pas nécessairement en considérant le moins disant (critère prix), mais le mieux disant (critères prix + technique).**

**Proposition d'attribution (addition des notes des 3 critères Prix- Technique- Visite)**

Suite à son analyse, l'AMO de Cap Loiret, propose l'offre V+C ARCHITECTURE qui regroupe toutes les conditions pour répondre aux besoins du maître d'ouvrage. **Même si cette offre n'est pas la moins disante, elle n'en demeure pas moins la mieux disante** et notamment dans le respect du calendrier souhaité par la maîtrise d'ouvrage. L'équipe dédiée au projet est connue, présentée et propose toutes les capacités techniques et organisationnelles pour répondre à la commande.

Enfin, si le critère technique avait été de 60% au lieu de 40%, V+C ARCHITECTURE serait arrivée en tête du classement des offres.

Lors de la séance, la Commission Appel d'offres a décidé de proposer cette offre au prochain Conseil Municipal pour délibération, et envoi des notifications aux prestataires non retenus et 10 jours plus tard au prestataire retenu.

Madame ANGOT demande qui était le 1<sup>er</sup> candidat ?

Monsieur VENTOLINI répond le cabinet EA+LLA, qui était le moins disant.

Monsieur le Maire ajoute que la différence de coût est d'environ 4 000€ mais que l'offre du candidat classé 1<sup>er</sup> ne respectait pas le calendrier prévisionnel souhaité au cahier des charges du marché. De plus, un certain nombre d'avantages additionnels ont conduit au choix de V+C ARCHITECTURE.

Vu, le rapport établi par Cap Loiret, AMO de la collectivité, dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage joint en annexe au procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Municipale,

Vue, la procédure de consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée - MAPA - pour la création de cabinets paramédicaux sur la commune de Traînou,

Considérant les critères d'attribution et le choix du pouvoir adjudicateur de retenir la proposition du candidat V+C ARCHITECTURE,

Considérant le montant prévisionnel du marché de travaux,

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le candidat V+C ARCHITECTURES, Groupement d'architectes, 17, Rue de la Boétie 45140 ORMES, pour un montant de 45 600€ HT soit 54 720€ TTC par 14 voix POUR ;

#### Article 2

Les crédits sont inscrits au budget 2019 au compte 21318 opération 2019100.

### **PÔLE DE SOINS : Définition des loyers**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission de travaux - Pôle de Soins s'est réunie le 08 juillet dernier et avait convié les professionnels de santé.

Cette rencontre a permis également de faire connaissance avec une candidate potentielle, kinésithérapeute.

Lors de la commission, il a été discuté du projet, notamment de la possibilité de créer un bâtiment semi-modulaire type industrialisé avec pour objectif des délais de livraison fin du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020.

Les échanges ont également porté sur le montant des loyers et le coût au m<sup>2</sup>.

Suite au travail mené par l'équipe Municipale en charge de ce projet, le coût du m<sup>2</sup> a été finalisé ainsi que la répartition des charges entre la collectivité et les professionnels de santé, lors de la réunion d'Adjoints du 29 août dernier.

En effet, la collectivité a souhaité inclure dans le coût du m<sup>2</sup> les charges communes afin de minimiser le coût des abonnements.

De plus, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une communication, par mél, a été transmise aux professionnels de santé, en leur indiquant les éléments ci-dessous :

**Commune de Traînou, propose un coût de 17 €/m<sup>2</sup>, coût qui inclut :**

- Entretien des parkings
- Ménages des parties communes 5/7jours
- Maintenance des locaux (incendie, sécurité...)
- Chauffage, eau, électricité, système d'alarme
- Climatisation réversible avec thermostat individuel

### Professionnels de santé, à leur charge :

- Ménage des locaux professionnels (cabinets)
- Téléphonie individuelle

Monsieur le Maire rappelle la répartition des surfaces requises par cabinets et précise les loyers mensuels induits:

• Podologue	39 m <sup>2</sup>	39*17	663 €
• cabinet infirmier	15 m <sup>2</sup>	15*17	255 €
• orthophoniste	15 m <sup>2</sup>	15*17	255 €
• kinésithérapeutes	36 m <sup>2</sup> * 2 cabinets	36*17	612 € par cabinet

Madame ANGOT demande si les professionnels de santé sont d'accords avec ces prix de loyers. Monsieur le Maire répond qu'une confirmation des paramédicaux est attendue. De plus, une convention leur sera adressée afin d'acter l'engagement mutuel des parties concernées ainsi que la prestation de l'AMO.

Monsieur VENTOLINI indique que le prix est en adéquation selon leurs approches et souhaits émis, lors d'un travail commun avec la commission.

Monsieur le Maire précise que cette discussion avait déjà eu cours lors du projet MSP, afin de ne pas pratiquer des loyers trop élevés.

Monsieur GARNIER indique qu'au total, il y aura 7 cabinets paramédicaux sur le centre-bourg, comprenant les 5 nouveaux cabinets pour les paramédicaux dans le bâtiment neuf ainsi que le cabinet infirmier actuel et celui de l'ostéopathe.

Monsieur VENTOLINI ajoute qu'il a été proposé à l'ostéopathe installée derrière le bâtiment de la Poste de rejoindre l'équipe paramédicale dans le bâtiment neuf. Néanmoins, elle souhaite rester dans ses locaux actuels qui lui conviennent parfaitement.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

#### Article 1<sup>er</sup>

D'APPROUVER le montant des loyers, par 14 voix Pour.

#### Article 2

PRÉCISE que le montant des loyers sera réactualisé chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE, par 14 voix Pour.

### **APPROBATION D'UN DEVIS POUR LA POSE D'UNE CLÔTURE MITOYENNE ENTRE LA VENELLE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET RIVERAIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait d'un riverain, domicilié rue Maurice Genevoix à Traînou, de remplacer la clôture mitoyenne située entre sa propriété et la venelle des écoles municipales.

Aussi, afin de formaliser cette demande, le riverain avait transmis un courrier aux services techniques demandant, dans le cadre de la mitoyenneté, si la collectivité pouvait participer aux frais. En réponse, il a été indiqué qu'en matière de clôture mitoyenne, selon la pratique, la collectivité pouvait financer les travaux à hauteur de 50%, tout en respectant le cahier des charges défini (panneaux rigides – document transmis au riverain).

**TR 45 327-PV-126-2019**

Madame MILANO précise qu'il s'agit plutôt d'une note technique.

De plus, Madame MILANO indique que les travaux ont été réalisés par le riverain, avant décision de la Municipalité

En effet, Monsieur le Maire explique que le riverain ne souhaitait pas attendre une année supplémentaire pour réaliser les travaux, étant donné les contraintes liées à la nécessité de réalisation hors périodes scolaires.

Néanmoins, Monsieur le Maire ajoute qu'il avait été expliqué, par courriers, au demandeur que la collectivité faisait le choix d'attendre le second trimestre 2019 avant de se prononcer et d'éventuellement engager des dépenses, qui initialement n'étaient pas prévues, et qu'en tout état de cause, il était nécessaire de délibérer en Conseil Municipal.

Le coût des travaux qui resterait à la charge de la collectivité serait de 1 437.50€ HT, soit 1 725.00€TTC.

Monsieur le Maire indique que les travaux vont permettre de solutionner des difficultés additionnelles liées à l'existence d'un dénivelé entre la venelle et le terrain du riverain, qui est maintenant sécurisé.

Monsieur VENTOLINI complète en indiquant que cela a permis de remettre un lampadaire sur le domaine public.

Madame MILANO demande s'il a été déplacé.

Monsieur le Maire et Monsieur VENTOLINI répondent que c'est la clôture qui a été remise à sa place !

Madame MILANO demande si les clôtures des riverains sont toutes alignées et identiques ?

Monsieur le Maire répond que non, car le riverain voisin n'est pas prêt à refaire sa clôture.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que si cette dépense est approuvée, il sera nécessaire de prendre une décision de virement de crédits, s'agissant d'une dépense imprévue.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 13 voix **Pour** et 1 **Abstention**,

### **DÉCIDE**

#### Article 1er

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis pour un montant de 1 725.00€ TTC.

#### Article 2

Les crédits seront inscrits au budget 2019 au compte 2152.

Monsieur VENTONI ajoute : « Je m'abstiens, car sur la forme, cela n'a pas été fait dans les règles ».

Madame ANGOT répond : « Oui, mais on a mis un an à lui répondre ! ».

Monsieur VENTOLINI répond que non et que cela lui a été expliqué, mais le riverain n'a pas voulu attendre.

### **BUDGET PRINCIPAL : Virement de crédits n°2 pour dépenses imprévues Section d'Investissement**

#### ***Dépense concernant la pose d'une clôture mitoyenne***

Chapitre 020- dépenses imprévues	- 1 725.00€
Chapitre 21- Compte 2152 Installation de voirie	+ 1 725.00€

**DECISION MODIFICATIVE N°1 – Budget Principal Section de Fonctionnement**

Monsieur le Maire précise qu'à septembre 2019, le Budget Principal compte seulement 2 Décisions Modificatives (1 DM et 1 virement de crédits), donc le budget primitif est cohérent et tenu, ce qui confirme la qualité du travail réalisé par les agents lors de son élaboration.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du vote du Budget Principal 2019, l'Assemblée a délibéré à propos du montant des subventions et dotations attribuées aux associations ainsi qu'aux écoles.

Pour le BP 2019, il a été attribué, dans le cadre des sorties scolaires et projets pédagogiques, la somme de 10 000€. Ce montant a été imputé au compte 6288-

Le BP 2019 de la commune de Trainou prévoyait le financement d'une classe poney sur l'imputation 6288- autres services extérieurs.

Le coût des 2 classes de neige pour les élémentaires a été de 8 185€, le reliquat de 1 815€ étant disponible pour les autres classes élémentaires et leurs projets pédagogiques (école de cirque).

Néanmoins, les factures ont été payées par la coopérative scolaire.

Aussi, la Direction de l'école souhaite pouvoir disposer de cette somme pour financer les dépenses liées aux divers projets.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au BP 2019 afin de disposer d'un crédit supplémentaire au 6574 – Subventions de fonctionnement.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

D'ACCEPTER la Décision Modificative DM2 SUBVENTIONS de Fonctionnement – reversement crédit du 6288 au 6574, **à l'unanimité.**

La présente décision modificative est annexée ci-dessous.

<b>45327</b>	<b>COMMUNE DE TRAINOU</b>	<b>DM n°1 2019</b>
Code INSEE	COMMUNE DE TRAINOU	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal****DM REVERSEMENT CREDITS 6288 AU 6574 COOPERATIVE SC**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6288 : Autres services extérieurs	1 815,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 815,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	1 815,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 815,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 815,00 €</b>	<b>1 815,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>



## **ASSOCIATIONS : Convention d'objectifs et de moyens avec les associations**

Monsieur le Maire rappelle que la commission Associations et Sports s'est réunie le 14 mai dernier dans le but de travailler sur la convention des associations, en redéfinissant certaines modalités mais également afin de compléter la convention actuellement en application sur la collectivité.

De plus, cette présente convention arrive à son terme, car elle a été fixée par délibération du 17 septembre 2015 pour une durée maximum de 4 ans.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux élus et agents qui ont travaillé sur le sujet.

Monsieur le Maire indique que dans la présente convention, les changements principaux concernent les fréquences de nettoyage des bâtiments publics mis à la disposition des associations.

En effet, Monsieur le Maire indique que certains utilisateurs ne respectent pas les locaux, gracieusement prêtés et les rendent très sales.

Monsieur GARNIER explique qu'en conséquence, la Municipalité a décidé de faire participer les associations, en mettant à leurs dispositions un kit ménager pour assurer la propreté des locaux.

Néanmoins, l'entretien des bâtiments publics sera effectué par les agents comme suit :

- 1 fois par semaine pour les sanitaires
- 1 fois par mois pour l'ensemble des locaux avec un état des lieux systématique. En cas de manquements, l' élu d'astreinte se déplacera pour constater.

Pour exemple, Monsieur le Maire dénonce de mauvais comportements dans les bâtiments. Il s'agit donc de responsabiliser les utilisateurs.

Monsieur GARNIER précise également les difficultés rencontrées sur la sécurité des bâtiments, comme sur le gymnase parfois laissé ouvert par exemple.

Monsieur GARNIER précise que la Municipalité sera intransigeante sur le respect des délais de réservation de matériels (1 mois à l'avance) ou de bâtiments (calendrier à compléter).

De plus, Monsieur GARNIER indique, qu'en cas de manquements, l'utilisation du bâtiment, notamment le gymnase municipal, sera suspendue pour une durée de 08 jours sur le créneau horaire concerné.

Monsieur le Maire conclut que la Municipalité essaie de faire progresser le contenu de la présente convention dans un esprit positif, non punitif.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention :

*Par la convention, qui comprend 22 articles et 3 annexes, les associations s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à réaliser l'objectif – projet(s), action(s) ou programme(s) d'actions conforme(s) à l'objet social de l'association dont le contenu est précisé à l'annexe n° 1 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.*

*Pour sa part, la commune s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif, à l'exception des financements imputables à l'investissement.*

*Conçue pour se dérouler sur une durée d'un an (dans la limite de quatre ans), la convention est reconduite d'année en année, sous réserve de la présentation par l'association, un mois après la tenue de l'Assemblée Générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés aux articles 10- Obligations comptables et 12- Assurances.*



Des annexes à la présente convention précisent :

- Informations générales des associations
- Lieux, biens et équipements utilisés par les associations
- Liste des clés détenues par les associations

Les associations doivent fournir lors de leurs demandes de subventions annuelles, les éléments suivants :

- l'objectif projet(s), action(s) ou programme(s) d'action(s) conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er ;
- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, le bilan comptable, les effectifs et les autres financements attendus en distinguant les apports de l'État, ceux des collectivités territoriales (régions, départements, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, les dons, les placements, etc.) ;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel...) ;

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

#### Article Unique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ensemble des Présidents d'associations, **à l'unanimité.**

### **SOUSCRIPTION À LA LICENCE D'AUTORISATION CIPro Villes et Intercommunalités – du Centre Français d'exploitation du droit de Copie - CFC – pour la diffusion de copies d'articles de presse et revues professionnelles**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'obligation (Loi du 3 janvier 1995 créant un mécanisme de gestion collective obligatoire du droit de reprographie) pour les collectivités locales de verser une redevance annuelle au Centre français d'Exploitation du Droit de Copie – CFC, afin de pouvoir diffuser en toute légalité et dans des conditions définies, des copies numériques et papier d'extraits de publications (cf document AMF juridique en annexe).

A l'instar de la SACEM qui délivre des autorisations pour la reproduction et la représentation des oeuvres musicales, le CFC est l'organisme qui autorise les copies d'articles de presse et de pages de livres et leur diffusion.

Le CFC, depuis 2017, démarche les collectivités locales en leur proposant un contrat d'autorisation - copies internes professionnelles -

Le contrat (licence) proposé autorise la reproduction numérique d'articles de presse et la copie papier d'articles de presse et de pages de livres (photocopies, impression, sac...) ainsi que leur mise à disposition ou leur diffusion en interne (réseau interne, messagerie, clé USB, disque dur...) au sein de l'organisation.

Le contrat prévoit les conditions et les limites que doit respecter l'utilisateur, la redevance qu'il doit acquitter, la déclaration au CFC des reproductions effectuée, ainsi que la garantie apportée par le CFC à l'utilisateur.

En contrepartie des autorisations accordées, les organisations signataires (collectivités) versent une redevance dont le montant est progressif, en fonction de leurs effectifs déclarés. Cette notion d'effectifs ne s'entend toutefois pas au sens traditionnel. Elle comprend les agents,

les stagiaires et les élus susceptibles d'être destinataires ou d'utiliser les copies concernées. Pour Traînou, la tranche à prendre en considération pour le versement de la redevance est celle de 1 à 10 pour un montant de redevance annuelle de 150€ HT (TVA 10%).

En effet, Monsieur le Maire explique que la collectivité est amenée à utiliser cette pratique selon le besoin de ses services ou celui d'élus.

Les sanctions sont définies à l'article L335-2 du Code de la propriété intellectuelle, qui indique que toute copie, réalisée au mépris des lois et des règlements relatifs au droit d'auteur (...) « est une contrefaçon » et « toute contrefaçon » est un délit.

Pour résumer, Monsieur le Maire explique que c'est une redevance au même titre que celle de la SACEM, mais que celle-ci est non déclarative et forfaitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

## **DÉCIDE**

### Article 1

ACCEPTER les conditions du contrat autorisation la copie interne professionnelle des oeuvres protégées proposé par le Centre Français d'exploitation du droit de la Copie -CFC- aux villes et intercommunalités ;

### Article 2

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat avec le CFC et tous documents s'y rapportant pour la commune de Traînou au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **PERSONNEL COMMUNAL : délibération autorisant le recrutement d'agents pour un accroissement temporaire d'activité (article 3,1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) – Adjoint d'Animation**

Monsieur le Maire informe qu'afin d'assurer la surveillance **et l'animation** des enfants pendant la pause méridienne de 11h30 à 13h30, soit 2h par jour sur 4 jours par semaine, il est nécessaire de recruter des agents en tant qu'Adjoints d'Animation, soit 288 heures par an et par agent. Cette organisation a été mise en place dans le programme de la pause méridienne défini pour la rentrée scolaire 2018.

Monsieur le Maire précise que l'animation dans les cours reste une option mais elle apporte du bien-être aux enfants, plus calmes lors du repas et de la reprise des cours.

Monsieur le Maire propose de conserver ce fonctionnement cette année et de se donner du temps une année supplémentaire pour compléter l'analyse sur ce mode de fonctionnement.

Cette année, la collectivité doit recruter 4 Adjoints d'Animation au lieu des 3 qui l'avaient été pour l'année scolaire 2018 – 2019 en raison du départ en retraite d'un agent de maîtrise à temps complet qui était affecté à ce poste et qui n'est pas remplacé.

Les crédits sont inscrits au chapitre 012 pour le BP 2019.

Madame MILANO demande comment cela se passe actuellement.

Monsieur le Maire indique que l'encadrement des enfants est assuré comme requis, néanmoins il est très difficile de recruter des agents pour 2 heures de travail sur 4 jours durant la pause méridienne. Aussi, la collectivité travaille avec la CCF pour mutualiser les moyens humains.

Madame MILANO dit qu'il faut du personnel formé.

Madame la Directrice indique que certains personnels détiennent le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs).

Madame MILANO demande combien d'enfants sont dans les cours ?

Madame la Directrice répond : environ 100 enfants de maternelles dans leur cour et deux rotations dans la cour des élèves d'élémentaire, avec environ 90 enfants par service.

Madame MILANO précise que ce serait bien d'avoir du personnel formé pour effectuer ses missions.

Monsieur VENTOLINI dit que c'est aberrant de mettre des enfants en contact de personnel non formé.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée,

**De l'autoriser** à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, 1°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée : 4 emplois à temps non complet pour exercer les fonctions d'animateurs, correspondant au grade d'adjoint d'animation, de catégorie C.

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire C1 du grade d'adjoint d'animation Indice Brut 348 / Indice Majoré 326.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Vue la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 1°,

### **DÉCIDE**

D'ADOPTER la proposition du Maire et d'inscrire au Budget les crédits correspondants.

### **VIDÉOPROTECTION : proposition d'un contrat de maintenance pour le système de vidéoprotection**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé en 2017 de mettre en place un système de vidéoprotection sur le territoire communal.

Au préalable de la maîtrise d'oeuvre, un assistant à la maîtrise d'oeuvre, Pro Consulting a accompagné la collectivité pour l'élaboration du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) du marché de vidéoprotection.

Aussi, un système de 30 caméras a été installé fin 2017 et mis en service en début 2018.

De plus, pendant la durée du marché (2 ans), l'entreprise installatrice ISI ELEC a garanti le dépannage et le suivi du système conformément au cahier des charges.

En effet, un dispositif d'alertes a permis au prestataire de recevoir les informations concernant les pannes, les dysfonctionnements du système et d'intervenir afin de les solutionner et ainsi rétablir le bon fonctionnement du système.

Passé ce délai, un contrat de maintenance doit être mis en place, ce contrat comprend la maintenance préventive (vérification bi annuelle, réglage, nettoyage) et intègre la maintenance curative (réparation des matériels nécessitant le remplacement de pièces).

Aussi, la collectivité a procédé à une consultation d'entreprises en s'appuyant sur les critères qui avaient été définis au DCE.

Trois offres ont été reçues de prestataires.

- SRTC
- ISI ELEC
- EIFFAGE

Vues les offres proposées, la maintenance curative est plus avantageuse à la prestation plutôt qu'au forfait (le matériel à remplacer n'étant pas identifiable par anticipation).

- L'offre la mieux disante est celle d'ISI ELEC (avec à disposition un stock de pièces détachées conséquent - prévu au contrat).

- SRTC propose une offre pour une maintenance préventive moins disante mais des tarifs horaires pour les interventions de maintenance curative plus onéreux.
- EIFFAGE propose une offre largement plus élevée que les deux autres prestataires.

Pour conclure, Monsieur le Maire précise la nécessité de disposer d'un contrat de maintenance pour le système de vidéoprotection (caméras, Centre Urbain de Surveillance, serveur, mise à jour des logiciels, antennes...), permettant un suivi des dispositifs et assurant la fiabilité du l'équipement.

Monsieur VENTOLINI souligne que ce système apporte entière satisfaction aux services de Gendarmerie.

Monsieur GARNIER demande s'il y a eu des dégradations sur les équipements en 2 ans ?

Monsieur le Maire et Monsieur VENTOLINI répondent Non.

Vues les 3 offres réceptionnées suite à la consultation ;

Considérant les critères, après analyse des offres, qui suggèrent de retenir l'entreprise ISI ELEC, 5 Impasse de la Garenne 45550 Saint-Denis-de l'Hôtel, comme la proposition conforme aux critères de consultation et économiquement la plus avantageuse.

Considérant que le contrat est conclu pour 1 an renouvelable par tacite reconduction ;

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

### **DÉCIDE**

#### Article 1<sup>er</sup>

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, avec la société ISI ELEC dont la prestation s'élève à 3 500.00€ HT soit 4 200.00€ TTC annuel.

#### Article 2

La dépense sera imputée au compte 6156 pour la maintenance.

### **AVENANT n° 1 AU CONTRAT VERIFICATIONS PERIODIQUES DES EQUIPEMENTS**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a conclu un contrat de vérification périodique des équipements sportifs et récréatifs avec l'entreprise SOLEUS, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la CCF.

En effet, la CCF a proposé aux communes membres qui le souhaitent, d'adhérer à ce groupement, et cela depuis 2014. Aussi, fin 2013, un recensement des différentes installations (jeux, équipements sportifs...) a été réalisé afin de définir les besoins réels au niveau communautaire.

Aujourd'hui, la collectivité a constaté que certains équipements devaient être ajoutés à la liste des contrôles périodiques (parcours de santé et panneaux de basket base de loisirs).

Aussi, il convient d'intégrer ces équipements dans le contrat initial en procédant à un avenant au contrat pour que les modules soient contrôlés lors de la prochaine visite en 2020.

Dans l'intervalle, un devis complémentaire a été transmis par le prestataire pour la réalisation du contrôle des équipements sur la base de loisirs. Le contrôle sera réalisé courant octobre (coût 300€ TTC).

Madame ANGOT demande si c'est pour cela qu'il y a de la rubalise (rubans de signalisation rouges et blancs) autour des équipements de la base de loisirs ?

Monsieur le Maire répond que oui et cela jusqu'à ce que le contrôle soit effectué. Il est important de sécuriser les équipements, cela ne fait pas débat.

Considérant le contrat passé avec la société SOLEUS, dans le cadre du groupement de commandes de la Communauté de Communes de la Forêt pour la période du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'il faut ajouter dans l'offre de base le contrôle des équipements du parcours de santé ainsi que celui du panneau de basket de la base de loisirs de l'étang communal ;

Considérant la proposition du prestataire pour les trois années du contrat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour un montant total de 1 692.82€ HT soit 2 031.39€ TTC, prix ferme et non révisables sur la durée du contrat

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**  
**DÉCIDE**

Article 1er

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de contrôle des équipements sportifs et récréatifs sur l'ensemble du domaine communal avec la société SOLEUS, Allée du Fontanil 69120 Vaulx-en-Velin.

Article 2

La dépense sera imputée au compte 6226.

**AVENANT n°2 AU CONTRAT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour l'entretien et la rénovation de l'éclairage public a été engagé en 2012 avec la société ISI ELEC.

Et que ce contrat, prévu pour se dérouler initialement sur une durée de 10 années, est une très bonne idée à mettre au crédit de la Municipalité précédente.

Ce marché a pour but de s'inscrire dans une démarche de développement durable et d'économie d'énergie.

Le montant total du marché est de 177 000€, avec une subvention du Conseil Régional de 13 000€.

La collectivité a fait le choix de réaliser en une fois sur une année en 2017 3 années des travaux qui étaient prévus dans le marché d'éclairage public. Un 1<sup>er</sup> avenant a donc permis de réaliser sur 2017 les tranches de travaux 2017, 2018, 2019 et 2020 prévues au marché.

Ce marché a permis :

- le remplacement de luminaires par des lanternes Sodium Haute Pression (SHP)
- le remplacement de candélabres et de mâts de candélabres
- le remplacement de lanternes par des lanternes LED
- la mise en conformité d'armoires

Monsieur le Maire indique que le remplacement des lanternes par des éclairages LED a été réalisé en cours de marché quand la fiabilité de la technologie LED a été démontrée. Pour les lanternes SHP, la mise en conformité des armoires existantes est accompagnée du passage à un voltage d'alimentation électrique moindre (180 Volt au lieu de 240 Volt) générateur d'économies d'énergie sans différence notable de luminosité.

En 2019, le Conseil Municipal a prévu au BP 2019 sur l'opération 022012- compte 2315, un report de crédits concernant la dernière tranche, soit 15 821.14€ TTC.

Cette tranche prévoit d'anticiper les travaux de 2021 pour la mise en conformité de 15 armoires.

Un avenant est donc nécessaire.

Monsieur le Maire indique l'intérêt de réaliser cette tranche cette année car au terme de cette opération, le marché sera soldé avant la prochaine mandature.

Madame MILANO demande si une analyse a été réalisée en termes d'économies d'énergie ?

Monsieur le Maire indique que cela sera fait et présenté par le prestataire. L'analyse pourrait également permettre d'étudier les créneaux d'éclairage public et éventuellement les réduire.

Madame MILANO répond que parfois l'éclairage public s'allume quand il fait jour.

Monsieur le Maire indique que c'est aussi un sujet qui a été discuté et qui requerrait l'installation d'horloges astronomiques avec recalage automatique. Cela est coûteux et ferait l'objet d'un autre contrat.

Monsieur VENTOLINI explique que les horloges actuelles peuvent se dérégler du fait des coupures électriques. De plus, pour complétude, il précise que les créneaux horaires avaient été décidés selon des préconisations de l'Etat (vandalisme, sécurité...).

Considérant le marché d'appel d'offres ouvert notifié le 10 octobre 2012 après autorisation de signature du 26 septembre 2012 ;

Considérant l'avenant n°2, modifiant le calendrier des travaux à réaliser par anticipation sur les armoires électriques qui le nécessitent, pour permettre notamment d'optimiser la performance énergétique des installations

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

### DÉCIDE

#### Article 1er

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de modernisation de l'éclairage public passé avec la société ISI ELEC, 5 Impasse de la Garenne 45550 Saint-Denis-de l'Hôtel.

#### Article 2

La dépense est imputée au compte 2315 – Opération 022012.

### AFFAIRES DIVERSES

- **Rentrée scolaire 2019**

La rentrée a eu lieu le 02 septembre dernier.

Les effectifs à ce jour

#### En maternelle :

PS-GS	29
PS-GS	28
PS-GS	28
PS-MS	28
PS-MS	28

**141 élèves**

#### En élémentaire :

CP	24
CP	23
CE1	25
CE1-CE2	24
CE2	25
CE2	24
CM1	29
CM1	28
CM2	30

**232 élèves**



Monsieur le Maire informe que cette année scolaire, le niveau élémentaire compte 9 classes au lieu de 10 l'an passé. Le fait de perdre une classe et de la retrouver 1 ou 2 années plus tard est un phénomène récurrent.

Monsieur le Maire précise que l'idée est de maîtriser au mieux l'urbanisation dans la limite des possibilités d'accueil de la collectivité, soit une trentaine de constructions par année. D'autres collectivités ont vécu une urbanisation importante et rapide, créant ainsi des besoins en bâtiments et équipements nouveaux.

#### Les effectifs cantine

- Maternelle environ 100 enfants
- Elémentaire
- 1<sup>er</sup> service environ 76 enfants                      - 2<sup>ème</sup> service environ 96 enfants

- **Structures dans les écoles**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a participé le 29 août dernier à une réunion en Mairie avec Madame l'Inspectrice de la circonscription, le référent prévention de l'IEN, Madame la Directrice de l'école élémentaire, Monsieur MAUPU, la secrétaire générale à propos de la problématique liée aux risques sécuritaires induits par l'installation de structures en bois dans les cours de l'école et sur un espace public situé à proximité dans le cadre du projet EDD mené par la Directrice de l'école élémentaire et aux responsabilités associées.

En effet, c'est un beau projet, porté par la Directrice de l'école, les parents et les enfants et qui a évolué durant ces deux dernières années avec la construction d'éléments en bois de récupération.

Les services de l'Education Nationale sont, tout comme la collectivité, sensibles à la problématique de sécurité des équipements artisanaux, non certifiés par un organisme.

La question de la responsabilité engagée ne fait pas non plus débat, chacun convenant qu'elle incombe à la collectivité et à son autorité, le Maire.

Ce projet a évolué durant le printemps 2019 avec les constructions de structures en bois de récupération notamment.

Lors de la rencontre, la collectivité n'avait pas encore reçu de réponses de l'organisme prestataire assurant la vérification des équipements. Il avait été demandé par la collectivité si le prestataire pouvait assurer les contrôles normés.

La réponse du prestataire a été la suivante : *« aucune norme de référence pour contrôler les structures de type artisanal (de type jeux, mobiliers...) dans les cours d'école. Il convient donc au gestionnaire des installations (la collectivité) de s'assurer qu'elles ne présentent aucun danger pour la sécurité des élèves.*

*Sur des équipements de ce type, nous faisons parfois de simples contrôles visuels, mais encore une fois sans normes spécifiques de référence. »*

Concrètement, les entreprises spécialisées sont dans l'incapacité de certifier car il n'existe pas de norme pour ce faire.

De plus, les services de l'Education Nationale devront se rapprocher de leurs instances car il semble bien exister un vide juridique. En effet, s'agissant d'un projet EDD, approuvé et validé par l'Education Nationale, on peut se poser la question à qui incombe la responsabilité.

A ce jour, pas de réponse de l'IEN.

Enfin, ce même jour, en soirée, Monsieur le Maire et les élus ont rencontré les parents d'élèves pour discuter de la situation.



Monsieur le Maire a rappelé sa déception quant au fait de devoir retirer les structures car indéniablement, c'est un très beau projet qui a mobilisé enseignants, parents et enfants. Néanmoins, il y a potentiellement un risque d'accident, dans tous les cas une notion de danger, liée à l'aspect artisanal de leur construction. Monsieur le Maire ne souhaite pas faire prendre de risque aux enfants ou qui que ce soit et de ce fait ne souhaite pas engager sa responsabilité. Monsieur le Maire formule ses regrets quant au devenir du projet EDD de l'école, « Nous sommes bien marris »

Après échanges de vues intervenus lors d'une réunion avec les parents d'élèves, ces derniers ont proposé de prendre contact avec Madame la Directrice de l'école pour élaborer une approche sur le devenir des structures et sur la suite à donner au projet EDD.

Selon eux, le projet EDD pourrait évoluer sous la forme d'une exposition des structures, prenant en compte les éléments environnementaux ainsi qu'une sensibilisation des adultes et des enfants qui ont participé à l'élaboration des constructions.

Pour conclure, Monsieur le Maire précise que c'est fort regrettable mais rappelle également que les recommandations de l'AML (Association des Maires du Loiret) qui étaient de démanteler les installations dès le mois de juin.

- **Restauration scolaire : marché 2019 et nouveau prestataire + TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2019 07 04 10 en date du 04 juillet 2019, le Conseil Municipal a décidé de retenir, conformément au rapport d'analyse du maître d'oeuvre, l'entreprise CONVIVIO, dont le siège est situé à BÉDÉE 35130.

La prestation a débuté le 02 septembre dernier. Le chef de cuisine précédent n'a pas souhaité rester sur le site pour convenances personnelles. Un mot à l'attention des parents a été distribué dans les cahiers de liaison.

De plus, l'entreprise a fourni un flyer pour présenter leurs activités ainsi que le nouveau chef de cuisine.

Une réunion avec le directeur régional, le chef de secteur de CONVIVIO, l'AMO Empreintes Culinaires, l'agent référent du restaurant scolaire ainsi que la secrétaire générale de la collectivité a eu lieu jeudi 12 septembre à 14h00 pour un premier bilan de rentrée.

De plus, la Commission menus s'est réunie lundi 16 septembre en Mairie.

### **Travaux et équipements au restaurant scolaire été 2019**

#### **Travaux prévus au BP 2019**

- Renforcement du câble électrique en vue de l'augmentation de puissance du compteur d'alimentation **Réalisée** 25 002.59€ TTC

Néanmoins, des travaux d'électricité complémentaires sont à prévoir pour les vacances Noël, du fait des délais d'intervention d'Enedis. En effet, la puissance est insuffisante et les équipements disjonctent régulièrement.

Une consultation a été effectuée. 3 prestataires ont remis une offre. La mieux disante est celle de l'entreprise ACTIVELEC pour un montant de 28 514.88€ TTC :

- Remplacement du disjoncteur général dans l'armoire TGBT par un équipement adapté (en raison de l'augmentation de puissance demandée, l'actuel n'est pas assez puissant) : 9 089.75 € TTC
- Nouvelle alimentation en 250 A de l'armoire de cuisine 5 679.97 € TTC

- Remplacement de l'armoire de cuisine 13 745.16 € TTC

### Equipements

- Remplacement du condensateur local poubelles *Remplacé* 120.00€ TTC
- Panne d'une armoire négative (d'origine) *Remplacée* 4 310.40€ TTC
- Remplacement électrovanne gaz *Remplacée* 1 763.99€ TTC
- Réaménagement ligne de cuisson (friteuse, feux vifs et installation) *devis* 7 764.24€ TTC

Monsieur VENTOLINI précise que la friteuse du restaurant scolaire appartenait à l'entreprise Restauval, qui l'a reprise à l'issue du marché.

De plus, Monsieur VENTOLINI indique qu'actuellement, l'alimentation électrique est insuffisante pour le branchement d'un four supplémentaire, fourni par le prestataire du marché et qui restera la propriété de la collectivité à l'issue du marché.

Des devis complémentaires sont en attente.

- Panne de la machine à pain *devis* 1 980€ TTC

Une consultation a été réalisée pour l'achat de la machine à pain.

Des devis complémentaires ont été demandés pour tenter de trouver un matériel moins onéreux.

La table de tri, au terme du contrat précédant reste la propriété de la collectivité.

Le montant total à prévoir pour les travaux et les équipements est de 69 456.10€ TTC, selon les devis actuels. Le Budget Principal prévoyait sur l'opération 2019350- Restaurant Scolaire, un crédit de 68 000€.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le choix de la collectivité de disposer d'une gestion partagée, avec un cahier des charges qualitatif, même si liaison froide serait d'un coût moindre. La collectivité s'attache à fournir des repas de qualité. De plus, une liste d'agriculteurs et de producteurs a été transmise au prestataire afin de faire bénéficier les enfants de produits locaux. Les enfants sont à une période d'apprentissage du goût.

Madame ANGOT demande si la collectivité a eu des remontées de parents.

Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur VENTOLINI présente les travaux à réaliser par la société ENEDIS concernant les travaux sur l'armoire TGBT Rue de la République, qui alimente le restaurant scolaire notamment.

Il est nécessaire de tirer un câble pour augmenter la puissance. Aussi, une tranchée est à prévoir entre la semaine 48 et 51. La sécurisation des voies des écoles sera mise en place et les travaux seront balisés et sécurisés.

Il y aura une gêne occasionnée lors du basculement de la tension d'alimentation le 23 décembre 2019.

Une communication sera mise en place par les services communaux pour le stationnement des véhicules.

De plus, Monsieur VENTOLINI indique que cet été, les agents communaux ont également tiré un câble électrique en vue de l'augmentation de puissance du compteur.

Enfin, Monsieur VENTOLINI explique que l'enfouissement des câbles aériens existants sur ces portions pourraient être réalisés mais le coût reste très élevé.

## Urbanisme : réception de 3 Permis d'Aménager pour lotissements Grand Chapitre, Motte Moreau et Orme Creux

Monsieur le Maire informe que 3 Permis d'Aménager sont en cours d'instruction au service de l'Urbanisme :

- **PA Grand Chapitre**

Création de 9 lots à bâtir pour maisons individuelles.

Surface des terrains : entre 463m<sup>2</sup> et 626 m<sup>2</sup>.

Zone AU du PLU



Les fouilles archéologiques ont eu lieu cet été.

- **PA La Motte Moreau**

Création de 6 lots à bâtir pour maisons individuelles.

Surface des terrains : entre 730 m<sup>2</sup> et 1 591 m<sup>2</sup>.

Zone UB et A du PLU. Les 3 lots d'une superficie supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> sont situés pour partie en zone UB et A (non constructible).

Monsieur VENTOLINI revient sur ce que Monsieur le Maire a dit précédemment quant à la régulation de l'urbanisation. La Municipalité peut vouloir maîtriser l'urbanisation, néanmoins, elle ne peut aller contre le PLU. Cela est donc complexe.

Monsieur VENTOLINI précise que pour ce lotissement, il n'existe pas de giratoire ou une surface de retournement suffisamment importante pour permettre le passage du camion de ramassage des poubelles dans le lotissement. En effet, le camion du SITOMAP ne doit pas faire de marche arrière. Les poubelles seront donc collectées au bout de la rue privée du lotissement, le long de la rue de la Motte Moreau.



- **PA Vieux Moulin**

Création de 25 lots à bâtir pour maison individuelle.

Surface des terrains : entre 500 m<sup>2</sup> et 698 m<sup>2</sup>.

Zone AU avec OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation).

Cette OAP implique de prévoir une circulation en direction de la rue de la Carrière qui passe devant les ateliers municipaux. L'aménageur a décidé de dévier la voie, pour laisser le chemin du Vieux Moulin à l'identique, permettant de ce fait la création d'une portion piétonne et cyclable.



Madame MILANO demande s'il est prévu de réaliser la moitié de l'autre voirie ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur GARNIER précise que sur ce lotissement, il y a eu une demande complémentaire de fouilles archéologiques.

Monsieur le Maire confirme et indique que le coût s'élève à plusieurs centaines de milliers d'Euros.

L'investisseur rencontre actuellement les propriétaires pour explication de la problématique. En effet, le coût des fouilles archéologiques contraint à un prix d'achat moins élevé, et ce quel que soit l'investisseur.

Ce dossier est en cours de négociation, donc le lotissement ne sera pas réalisé de suite. D'ailleurs, les dates de réalisation des lotissements ne sont pas connues, même si les lotissements Grand Chapitre et Motte Moreau devraient être achevés avant le Vieux Moulin.

Monsieur MAUPU demande comment cela se passe pour les parcelles non constructibles ?

Monsieur le Maire répond que l'emprise au sol (la construction) est réalisée sur la partie constructible au PLU.



- **CCF eau et assainissement : redevances à l'Agence de l'eau**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une rencontre a eu lieu avec Madame DONNAT, présidente CCF et Monsieur BONNET, DGS CCF le 09 août dernier. Le reversement des redevances à l'Agence de l'Eau a été discuté. En voici les éléments :

- La commune de Traînou, organisme collecteur a perçu ou va percevoir les redevances émises avant 2018, date du transfert des compétences eau et assainissement à la CCF.
- Depuis, 2018, La CCF déclare les redevances d'avant 2018 et les reverse à l'Agence de l'Eau

Aussi, la CCF va solder la situation en déclarant en 2019 la totalité des sommes restant à encaisser au 31/12/2017. La commune de Traînou reversera à la CCF :

- Les sommes déclarées en 2017/versées en 2018
  - Service eau **34 601€**
  - Service assainissement **20 949€**
- Les sommes déclarées en 2019 (restant à encaisser au 31/12/2017) MOINS les „futurs impayés“ soit 2.94% estimés pour le service Eau et 2.90% estimés pour le service Assainissement
- Eau 13 679€ - 2,94 % d'impayés soit **13 277€**
- Assainissement 8 558 € - 2,90% d'impayés soit **8 310€**

Par conséquent, le montant à reverser au titre des redevances pollution domestique et modernisation des réseaux par la commune de Traînou

- Redevance pollution **34 601€**+ reste à encaisser 2017 **13 277€** soit **47 878€**
- Redevance modernisation **20 949€**+ reste à encaisser 2017 **8 310€** soit **29 259€**

Il conviendra de prendre une décision modificative au budget pour le reversement de cette dépense à la CCF. En effet, le BP ne prévoyait pas le reversement d'une redevance.

Les crédits sont disponibles au compte 615232 qui globalise les excédents de fonctionnement des services eau et assainissement, conservés par la collectivité.

Les collectivités qui ont versé l'intégralité de leurs excédents ne reverseront pas cette redevance à la CCF.

- **Mise à disposition personnel service Urbanisme CCF**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de la réunion du 09 août dernier avec Madame la Présidente de la CCF, il a également été abordé la mise à disposition du personnel urbanisme par la CCF à la collectivité, suite à la mutualisation du service urbanisme en juillet 2015.

La mutualisation a vu opérer différentes organisations de service dans les collectivités.

Certaines, ont décidé de transférer toutes les compétences liées à l'urbanisme, ce qui est le cas de Traînou, d'autres ont conservé certaines prérogatives comme les activités liées à la pré-instruction, le secrétariat notamment, en conservant des temps de travail aux agents titulaires.

Aussi, il était nécessaire pour Traînou d'avoir un agent dans le cadre de cette mutualisation qui puisse assurer le secrétariat des demandes d'urbanisme de notre territoire.

C'est pourquoi, une convention avait été signée pour la mise à disposition du personnel du service de l'urbanisme à raison de 7h/semaine en 2016.

Pour information, la collectivité reverse à la CCF la rémunération de ce personnel sur la base de 7/35<sup>ème</sup>. Pour 2018, le montant a été de 7561.35€.

Suite au constat établi par les agents du service urbanisme, la CCF indique que la charge de travail de l'agent en charge du secrétariat de Traînou est plus importante et qu'il conviendrait de revoir la quotité du temps de travail, d'où un reversement en augmentation.

Les agents estiment, depuis le début de la MAD, à 11-12h/semaine de charges de travail et depuis un an plutôt à 14h.

Une réflexion sera à mener par le Conseil Municipal concernant la mise à disposition :

- Augmentation de la quotité ? Combien ?
- Prise en charge du travail complémentaire par un agent du service administratif de la collectivité?

Le Directeur de la CCF a informé la Direction du dépôt d'un dossier pour passage à la CAP d'octobre dans le cas d'une modification éventuelle.

- **Réseau DRFIP : fermeture trésoreries**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Ministère des Finances Publiques a lancé une concertation sur le nouveau réseau de proximité des finances publiques du département du Loiret, depuis juin et cela jusqu'à octobre.

La grande ligne : supprimer certaines trésoreries (15) pour remplacement par des accueils de proximité (27).

Monsieur le Maire précise que l'Etat annonce que le maillage sera plus important, sauf que la prestation ne serait pas du même « tonneau ».

Monsieur le Maire souhaite rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités locales avec l'aide et le soutien apportés au quotidien par le comptable public (budget, salaires...).

L'ensemble des organisations syndicales ont adressé un courrier aux collectivités pour les alerter sur la réalité et les conséquences concrètes de ce projet sur le territoire.

Monsieur le Maire conclut « au début de la mandature, on nous avait dit de ne pas parler au trésorier, quand on voit le résultat... on s'en mord les doigts ».

Les Conseils Municipaux sont invités à adresser leurs vœux à l'attention des autorités de la DGFIP :

- Manque de proximité
- Relationnel plus complexe avec les administrés et les élus

Monsieur le Maire demande quels sont ceux qui pensent que ce changement serait préjudiciable ?

Madame MILANO explique qu'il faut soutenir et conserver les trésoreries locales.

Monsieur GARNIER précise que le nombre d'agents est toujours aussi importants dans les Ministères mais ce n'est pas le cas dans les trésoreries. Monsieur le Maire ajoute que ce sont des milliers d'agents des impôts qui partent en retraite et le Ministère n'a pas de fonctionnaire susceptible de venir travailler dans les trésoreries de campagne.

Monsieur VENTOLINI indique que l'Etat continue d'éloigner le service public de l'administré avec brio.

Le Conseil Municipal décide d'adresser ses vœux par 13 voix pour et 1 abstention.



- **Inauguration Boîte à livres 04/07/2019**

L'inauguration de la boîte à livres implantée à côté de la Poste a eu lieu le 04 juillet dernier. Les enfants du CMJ, les élus, les parents, les agents étaient présents, y compris le soleil. Monsieur le Maire exprime sa satisfaction et ses remerciements aux jeunes du CMJ et à ceux qui ont aidé (élus, agents...). C'est une belle réalisation. Il est noté que les boîtes à livres sont nombreuses dans les environs et ne sont pas vandalisées.

Monsieur MAUPU précise qu'il a pris des photographies mais n'a pas encore eu le temps de les envoyer.

Encore une fois Bravo !

Une collation avait été organisée par Madame ANGOT dans le jardin de la Mairie.

- **Voirie : pistes cyclables / DSC**

Monsieur le Maire informe que le Double Sens Cyclable – DSC – a été officiellement introduit en juillet 2008 dans le droit français : le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 prévoyait la mise en place des DSC pour les cyclistes dans les zones 30 et les zones de rencontre - *un ensemble de voies où les piétons ont la priorité absolue et sont autorisés à circuler sur la chaussée, même si des trottoirs sont présents. La vitesse de circulation des autres usagers est limitée à 20 km/h.* Les collectivités avaient 2 ans pour se mettre en conformité en aménageant les rues concernées, ou en prenant un arrêté pour exclure certaines rues.

Les dispositions du 16<sup>ème</sup> alinéa de l'article R 110.2 du code de la route relatives à la circulation des cyclistes sur les chaussées à DS des zones 30 sont rendues applicables, en ce qui concerne les zones 30 existantes, par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police de la circulation qui devait intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Une communication est disponible sur le site de la Mairie.

En 2015, l'arrêté a été modifié et la réglementation s'applique également aux rues dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 30 km/h. **Les chaussées sont à DS SAUF décision contraire de l'autorité investie du pouvoir de police.**

En ce sens, le Maire avait pris un arrêté, en date du 31/08/2011, qui prévoyait différentes mesures, notamment l'interdiction du DSC dans certaines zones 30 ou portion de rues.

Dernièrement, suite à une information du Département, il a été indiqué qu'à Traînou, les « rues partagées » (véhicules/cycles) ne permettaient pas de matérialiser une piste cyclable du fait de chaussées trop étroites.

**Néanmoins, cette réglementation ne remet pas en cause le DSC.**

Une réunion a eu lieu le 05 août dernier avec les services des routes du Département, Monsieur l'Adjoint aux travaux et Madame la Responsable Technique.

Suite à cette rencontre, l'arrêté existant a été modifié et amendé. Des panneaux zone 30 ont été ajoutés rues Charles Peguy et Maurice Genevoix, ainsi qu'un panneau sens interdit aux vélos rue de Cottainville au carrefour avec la rue de la Scierie (côté rue de la République) en direction de la rue de la NoueVeslée (route étroite avec un virage sans visibilité).

Une communication avec un plan des circulations a été mise en ligne sur le site de la mairie.

- **CR conseils école maternelle/élémentaire: investissements/travaux**

- Ecole maternelle

Les 2 bancs demandés par les enseignants n'ont pas été installés comme prévu en raison d'un manque d'effectif des agents fin août/début septembre (arrêts maladie et de travail).

- Ecole élémentaire

La collectivité a acheté les tapis demandés pour les classes de CP.

Demande de la Direction pour les investissements : TBI (Tableau Blanc Interactif) pour classes élémentaires et mobiliers pour la classe de CE2 (classe inversée).

Monsieur le Maire n'est pas favorable. Précédemment, on était capable de faire apprendre à lire, écrire, compter sans TBI, donc cela devrait perdurer.

De plus, le coût de ces équipements est très élevé pour une durée de vie de 3 à 5 ans maximum.

- Vigipirate

Une réunion a été organisée le 02 juillet 2019 en présence du référent sureté de la Gendarmerie. Monsieur le Maire indique qu'il subsiste des difficultés au sein de l'école maternelle dans l'application du plan Vigipirate.

En effet, à la lecture du compte-rendu du dernier conseil d'école maternelle, il est indiqué que les parents accèdent à l'école chaque matin pour accompagner leurs enfants jusqu'à leur classe. Monsieur le Maire indique que la plupart des structures scolaires appliquent Vigipirate en évitant la présence d'adultes dans les écoles.

Madame ANGOT répond que dans d'autres écoles, les parents sont présents et cela ne pose pas de problèmes.

Monsieur le Maire rappelle qu'une fois franchie la porte d'entrée de l'école, ce sont les enseignants qui assument les responsabilités de ce qui peut s'y produire.

Monsieur BADINIER quitte la séance à 23h23.

*L'ensemble des délibérations ayant été prises, le Conseil Municipal peut se poursuivre sans quorum.*

### Evènements du mois

SEPTEMBRE			
19	Conseil Municipal	Municipalité	Mairie
21	Cinémobile	Ciclic	Place Léon P.
24	Jeux interclubs	Club des Retraités	Salle des Fêtes
27,28,29	Enduro adultes	Pêche	Étang
28	Concert Rock	Gone Rockin to ACDC	Salle des Fêtes
29	Brocante du pêcheur	Pêche	Étang
29	Concours licenciés Loiret	UFOLEP Pétanque	Boulodrome
OCTOBRE			
4	Réunion	FNACA & Anciens C.	Salle des Fêtes
4,5,6	Pêche de nuit	Pêche	Étang
12	Marche Octobre Rose	Municipalité	Rues+Salle des F
12	Repas asso	Famille Rurale	Salle des Fêtes
12	Assemblée générale	Badminton	P.S Gymnase
17	Conseil Municipal	Municipalité	Mairie

Monsieur GARNIER indique que les fêtes du Patrimoine auront lieu à Traînou le samedi 21 septembre de 14h à 18h devant le local de l'Arroi des Trois Noues rue de la République.

Monsieur VENTOLINI précise également qu'une randonnée pédestre aura lieu le samedi 05 octobre à Traînou.

La réfection de la rue de la Croix aux Prêtres est prévu par la pose d'un enrobé stabilisant type « profilovia ».

Monsieur le Maire, avec l'avis du Conseil Municipal, décide de lever la séance. Les autres affaires diverses qui subsistaient seront vues en prochain Conseil Municipal.

### La séance est levée à 23h30

Prochain Conseil Municipal le 17 octobre 2019.

ANGOT Christelle	BADINIER Jean-Pierre	BETHULEAU Barbara Absente représentée	
COCHIN Nelly	COUSIN Izabete	DE LEEUW Xavier	GARNIER Francis
GAUMAIN Jean-Luc Absent excusé	GUESNARD Jacques Absent représenté	Jean Yves GUEUGNON	MIEKISIAK David Absent excusé
MAUPU Charles	MILANO Marie-Claude	MONTIGNY Marie-Jeanne Absente	RIGAUD Didier Absent
SAUVARD Carole Absente représentée	TAILHARDAT Sébastien Absent représenté	VENTOLINI Giorgio	